

*Initiatives parlementaires*

diennes, je pense que cette question va flotter encore longtemps dans l'actualité. Si on tarde trop à régler la situation, on s'expose à vivre des situations de rejet de la part de la population non autochtone du Canada. On s'expose aussi à ce que des décisions soient prises sur le plan politique qui ne rendent pas justice aux justes revendications des peuples autochtones.

Il serait important que le Cabinet fédéral, le gouvernement fédéral, le gouvernement libéral actuel, respecte les promesses qu'il avait faites dans le livre rouge en 1993 où on disait clairement que «le mécanisme actuel de règlement des revendications globales et particulières ne fonctionne tout simplement pas. Nous le réaménagerons et pour accélérer et faciliter le règlement des revendications, nous créerons en collaboration avec les peuples autochtones une commission indépendante qui sera saisie de ces revendications.» C'est exactement ce que demande le député de The Battlefords—Meadow Lake, tout comme le fait la Commission des revendications des Indiens.

• (1920)

Je pense que le gouvernement fédéral devrait procéder le plus rapidement possible pour le bien de l'ensemble des Canadiens et pour le bien aussi des différentes nations autochtones qui vivent sur le territoire canadien et qui ont de justes revendications sur des parties de ce territoire.

Tout le monde est d'accord pour le faire. Tout à l'heure, le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a dit: «Probablement qu'on va le faire dans l'avenir. On ne sait pas encore de quelle nature sera la commission exactement.» Mais je pense que ça fait quand même deux ans qu'on en parle sous l'égide du présent gouvernement, et les gouvernements subséquents ont aussi traité de ces questions.

Alors, dans l'intérêt du peuple du Québec, du peuple du Canada et des peuples des différentes nations autochtones, je pense qu'il est important que le gouvernement se penche le plus rapidement possible sur la possibilité et l'urgence de mettre sur pied une commission comme celle-là de façon à ce qu'enfin, au Canada et au Québec, on puisse régler la question des revendications autochtones le plus rapidement possible parce que c'est vital pour les différents peuples autochtones. C'est vital pour qu'ils puissent conserver cette identité qui est si importante. L'identité d'un peuple, c'est important de la conserver. Et pour conserver cette identité, je pense qu'il doit y avoir satisfaction sur certaines revendications territoriales de façon à ce que ce peuple puisse avoir une base nécessaire pour se développer sur les plans économique, culturel et social.

[Traduction]

**M. Garry Breitzkreuz (Yorkton—Melville, Réf.):** Monsieur le Président, je remercie le député de The Battlefords—Meadow Lake, une circonscription de ma province, d'avoir présenté cette motion.

Je suis toujours heureux de parler des questions touchant les autochtones. J'ai passé deux ans dans une réserve indienne à Wollaston Lake, dans le nord de la Saskatchewan, et j'ai donc une idée assez claire des barrières qui se dressent devant les autochtones qui vivent dans ces localités. Ma circonscription, Yorkton—Melville, compte cinq réserves indiennes que je repré-

sente à la Chambre. La question des revendications territoriales des autochtones m'intéresse donc au plus haut point.

La motion que nous débattons demande au gouvernement de: «songer à l'opportunité de créer une nouvelle commission indépendante des revendications territoriales autochtones, comme la Commission des revendications des Indiens le recommandait dans son rapport annuel de 1994-1995.» J'ai lu le rapport annuel mentionné dans la motion, et la première recommandation de la commission disait que le Canada et les premières nations devraient élaborer et mettre en oeuvre une nouvelle politique et un nouveau processus de règlement des revendications qui diffèrent des circonstances actuelles où c'est le Canada qui joue le rôle de juge dans les revendications contre lui-même.

La dernière fois que j'ai parlé des revendications territoriales des autochtones à la Chambre, c'était en juin 1994, lors du débat sur le projet de loi C-33 concernant les revendications territoriales au Yukon.

Le Parti réformiste est bien plus avancé que le gouvernement dans le secteur de la politique des affaires autochtones. Je voudrais mettre tout le monde au courant des progrès que nous avons faits.

En juin 1994, j'ai été parmi les députés réformistes qui ont eu le privilège de participer au groupe de travail du Parti réformiste sur les affaires autochtones. Nous avons rencontré beaucoup d'autochtones et sommes même allés à Norway House, dans le nord du Manitoba. Les principales préoccupations soulevées étaient l'autonomie gouvernementale, la mauvaise gestion de l'argent des bandes, le favoritisme et le népotisme, et les revendications territoriales.

En octobre dernier, le chef du Parti réformiste et le porte-parole réformiste pour les affaires autochtones ont rendu public le rapport du groupe d'étude sur les affaires autochtones. Ce rapport a été rédigé à la suite de nombreuses réunions publiques tenues un peu partout au Canada mais principalement dans l'Ouest. Le groupe d'étude a rencontré des autochtones et des non-autochtones. Nous avons été déçus de constater que la plupart des chefs autochtones ont boycotté les réunions du parti.

Or, maintenant que nous avons publié notre plan en 14 points, les chefs autochtones se plaignent de ne pas avoir été consultés. Toutes les bandes de l'Ouest ont été invitées aux réunions, mais la vaste majorité des chefs indiens ont refusé nos invitations.

Je regrette de ne pas avoir le temps d'exposer le plan en 14 points du Parti réformiste à la Chambre aujourd'hui. Je dirai cependant quelles sont les conclusions du rapport de notre groupe d'étude sur les revendications territoriales:

• (1925)

Point n° 1: Les traités avec les Indiens seront pleinement respectés selon leur intention originale et conformément à l'interprétation des tribunaux.

Point n° 4: Les ententes sur les revendications territoriales et les ententes sur l'autonomie gouvernementale seront négociées en fonction du principe de l'égalité pour tous. Le règlement des revendications territoriales sera négocié publiquement. Tous les règlements de revendications territoriales préciseront les conditions, seront définitifs, conclus dans des délais précis et acceptables pour le Canada et les provinces.